

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

RENDRE OBLIGATOIRE LE PAVOISEMENT DES DRAPEAUX FRANÇAIS ET EUROPÉEN
SUR LE FRONTON DES MAIRIES - (N° 1011)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 65

présenté par

M. Benoit, M. Christophe, M. Larsonneur, M. Villiers et Mme Violland

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Peuvent également être apposés les drapeaux des régions administratives et des régions historiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de permettre officiellement d'apposer les drapeaux des régions administratives et des régions historiques sur le fronton des mairies.

Dans certaines régions, les communes pourront ainsi exprimer leur attachement à leur région historique. Par exemple: pour les communes de Loire-Atlantique, qui pourront ainsi exprimer leur identité bretonne.